

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Magazine « CCI Économie »

Rédaction – régie publicitaire – mise en page – impression – routage

Période : janvier 2027 – décembre 2029

PF 2026 07 20

DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES (DCE) :

Dossier de consultation aux entreprises (DCE) tenant lieu de

1. Cahier des clauses administratives particulières
 2. Cahier des clauses techniques particulières
 3. De règlement de consultation
-

Date limite de réception des offres : 21 septembre 2026 17h00

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

1.1 – Objet du marché

Le présent marché concerne la conception éditoriale, la rédaction, la mise en page, la régie publicitaire, l'impression, le routage et la production photographique du magazine économique de la CCI de Loir-et-Cher « CCI économie ».

Il s'inscrit dans une démarche de modernisation éditoriale, de valorisation du tissu économique local et d'optimisation des coûts de fabrication et de diffusion.

Lieu(x) d'exécution :

CCI de Loir-et-Cher

1.2 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal : 79341100-7 Services de conseils en publicité
Code principal : 79810000-5 Services d'impression
Code principal : 64121100-1 Services de distribution de courrier
Code principal : 92312211-3 Services d'agences de rédaction
Code principal : 79822500-7 Services de conception graphique

1.3 – Décomposition de la consultation

Il est prévu la décomposition suivante :

Lots	Description
01	Rédactionnel
02	Régie publicitaire
03	Mise en page - Impression
04	Routage
05	Photographie

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.4 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

1.5 – Type d'accord-cadre

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum 250 000 € HT est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.6 – Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- la nature et la description des prestations à réaliser.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R. 2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour les lots suivants :

Lot 3 : Mise en page – Impression

- Offre de base : papier pour toutes les pages : PEFC minimum à 70 %
- Offre variante : papier pour toutes les pages : équivalent avec un papier 100% recyclé et 100% issu de la gestion durable de la forêt ou à défaut 60% recyclé + 40% FSC ou PEFC.

Lot 4 : Routage

- Offre de base : sous film « biodégradable » ou équivalent .

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 – Durée du contrat et reconduction

Tous les lots du marché sont conclus du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029.

L'exécution des prestations pourra débuter dès la notification du contrat et se terminera avec le numéro du 4^{ème} trimestre 2029.

Modalité de reconduction :

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, la reconduction du contrat sera tacite. Le titulaire du marché ne pourra refuser la reconduction. La CCI de Loir-et-Cher aura la possibilité de ne pas reconduire le contrat auquel cas elle informera le titulaire de sa décision au plus tard trois mois avant la fin de la période d'exécution du contrat. En cas de non-reconduction du marché, le titulaire ne saurait prétendre à aucune indemnité.

3.2 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles (offre de base ou variante) ;
- les bordereaux de prix des lots : 1, 2, 3, 4 et 5 (offre de base ou variante) ;

- le présent Dossier de consultation aux Entreprises (DCE) et ses annexes ;
- l'offre remise par le(s) titulaire(s),
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 5 – INTERVENANTS

Pouvoir adjudicateur :
CCI de Loir-et-Cher

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur CCI du Loir-et-Cher, représenté par Madame Martins De Sousa Claudine, Présidente.

Adresse et coordonnées :

CCI de Loir-et-Cher

Maison des entreprises

16 rue Vallée Maillard

41000 Blois

Téléphone : 02.54.44.64.00

Courriel : contact@41.cci.fr

Site internet : <https://www.loir-et-cher.cci.fr/>

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER

Le DCE comprend :

- le présent document valant règlement de consultation (RC)
- cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement
- documents financiers

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le titulaire s'engage à respecter le règlement européen relatif à la protection des données.

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

7.1 – Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

La durée du traitement des données est de 4 ans.

7.2 – Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

7.2.1 – Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieure. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

7.2.2 – Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

7.2.3 – Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : contact@loir-et-cher.cci.fr.

7.2.4 – Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courriel.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

7.2.5 – Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

7.2.6 – Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

7.2.7 – Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : se référer au registre de traitement.

7.2.8 – Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

7.2.9 – Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

7.2.10 – Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,

- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

7.2.11 – Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

7.3 – Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée conformément au Code de la commande publique et doit être déclarée.

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire du document DC4.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché, conformément aux dispositions de l'article 41 du CCAG-FCS.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus produits deviennent propriété de la CCI.

Pour les lots 1,3 et 5 les dispositions suivantes s'appliquent :

De convention expresse entre les parties, la CCI Loir-et-Cher est propriétaire des créations réalisées en exécution du présent contrat et telles que décrites au présent document.

La CCI Loir-et-Cher détient tous les droits accordés aux auteurs par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, le prestataire cède, à titre exclusif, à la CCI Loir-et-Cher l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées dans le cadre du présent marché.

Les droits cédés comprennent, en application de l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunications ;
- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements des créations, de les maintenir, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, monter, amputer, condenser, migrer et étendre ;
- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de diffuser ou de faire diffuser les créations par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, et ce auprès de tout public ;
- pour le droit d'usage : le droit de faire usage et d'exploiter à titre personnel à titre onéreux ou gratuit, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit ;
- pour le droit d'exploitation : le droit de rétrocéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif ;
- pour le droit de destination : le droit de définir l'usage et le prêt sous toute forme ;
- La présente cession des droits est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des créations dans le cadre du présent contrat.

Les droits énumérés par le présent contrat sont cédés irrévocablement à la CCI du Loir-et-Cher pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le prix de la présente cession est compris dans le prix défini au présent contrat.

Au titre de la présente cession, le prestataire ne détiendra plus aucun droit sur les créations.

ARTICLE 10 – PRIX

Prix unitaires révisables selon les indices en vigueur.

10.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

10.2 – Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2027 ; ce mois est appelé " mois zéro ou M0 ".

Les prix sont révisés semestriellement à compter de la date de notification de l'accord-cadre telle que fixée au présent par application des formules suivantes :

Lots	Formules	Prix concernés
01	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (ICHTrev-TS / ICHTrev-TSo))$	Pour les prix du lot 1 et 4.
02	Pas de révision de prix	Pas de révision de prix
03	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (Indice\ révisé / Indice\ M0))$	Pour les prix du lot 3.
04	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (ICHTrev-TS / ICHTrev-TSo))$	Pour les prix du lot 1 et 4.
05	$P = P_0 (0,15 + 0,85 (ICHTrev-TS / ICHTrev-TSo))$	Pour les prix du lot 5

Selon les dispositions suivantes :

Pour les lots 1, 4 et 5 :

- **P** : Prix révisé des prestations.
- **P₀** : Prix initial du marché établi aux conditions économiques du mois zéro (M0).

- **ICTrev-TS** : Valeur en vigueur de l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés, publié par l'INSEE, à la date de la révision.
- **ICTrev-TSo** : Valeur de ce même indice au mois M0.

Pour le lot 3 :

Indice révisé – 010535430 : Valeur en vigueur de l'indice du prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 17.1 – Pâte à papier, papier et carton

Indice M0 – 010535430 : Valeur en vigueur de l'indice de l'indice du prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 17.1 – Pâte à papier, papier et carton, au mois M0

L'index du mois " M0 " est l'index connu à la date anniversaire (date de notification).

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Modalité de révision :

Il appartient au titulaire d'établir le BPU révisé de l'adresser aux services du pouvoir adjudicateur pour validation avant toute application, au moins 15 jours avant la date anniversaire de l'accord-cadre pour l'application des nouveaux tarifs. A défaut la révision ne sera pas appliquée.

Le contact auprès duquel les révisions doivent être transmises sera communiqué au démarrage du marché.

Offre promotionnelle :

Le titulaire peut faire bénéficier les parties prenantes de l'accord-cadre, des prix des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle

Ces prix s'appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l'application des clauses de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à informer la CCI du Loir-et-Cher de ces offres promotionnelles.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Paiement sous 30 jours via Chorus Pro.

11.1 – Présentation des demandes de paiement

Les paiements relatifs aux prestations de cette consultation s'effectueront par virement à 30 jours à réception de facture.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications relatives aux références du marché avec indication du lot.

Et seront envoyées via le portail <https://chorus-pro.gouv.fr> avec le N° de SIRET : 184 100 014 00010.

Les factures seront adressées pour l'ensemble des lots à :

CCI de Loir-et-Cher

Maison des Entreprises

Service Comptabilité

16 rue de la Vallée Maillard

41018 BLOIS CEDEX

N° SIRET : 184 100 014 00010

11.2 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 12 – VÉRIFICATIONS

Contrôle qualitatif et quantitatif des prestations.

12.1 – Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies seront effectuées dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 27 et 28.2 du CCAG-FCS.

12.2 – Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

ARTICLE 13 – PÉNALITÉS

Pénalités en cas de retard ou non-conformité.

13.1 – Pénalités de retard

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé ou en cas de livraison non conforme comme précisé à l'article 14 et suivants ci-après, par le fait du titulaire ou de son transporteur, le titulaire encourt une pénalité fixée à 2% du montant total en € HT figurant sur le bon de commande par demi-journée calendaire de retard.

Les pénalités sont calculées à compter de la demi-journée qui suit celle où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Est entendu par demi-journée les périodes suivantes :

- De 00h01 à 12h00 inclus,
- De 12h01 à 00h00 inclus.

Dès lors qu'une demi-journée est entamée, elle est prise en compte dans le calcul des pénalités.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble de l'accord-cadre, conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet.

Le délai laissé au titulaire pour présenter ses observations est précisé dans la mise en demeure et sera au maximum de 15 jour calendaire, par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

13.2 – Pénalités pour non-conformité qualitative

En cas de livraison ou de prestation non conforme aux stipulations contractuelles, notamment en cas de défaut de qualité, d'erreurs non corrigées malgré les validations intervenues, de mauvaise qualité d'impression, de défaut de façonnage, d'erreur de mise sous pli, de routage erroné, de non-respect du fichier de diffusion, de photographies ne répondant pas aux spécifications du marché ou, plus généralement, de toute prestation ne permettant pas une utilisation conforme à l'objet de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur met le titulaire en demeure de remédier aux non-conformités constatées dans un délai qu'il fixe.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, une pénalité égale à **10 % du montant HT de la commande concernée** est appliquée, sans préjudice :

- de l'obligation pour le titulaire de reprendre ou remplacer la prestation à ses frais ;
- de l'application éventuelle des pénalités de retard lorsque la remise en conformité entraîne un dépassement des délais contractuels ;
- du droit pour le pouvoir adjudicateur de faire exécuter les prestations aux frais et risques du titulaire, conformément aux dispositions du CCAG-FCS.

Cette pénalité est appliquée après que le titulaire a été mis en mesure de présenter ses observations.

13.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, chaque membre du groupement applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant maximum annuel HT de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

L'application d'une pénalité n'exclut pas la résiliation pour faute prévue au CCAG-FCS.

ARTICLE 14 – RÉALISATION DU MAGAZINE

14.1 Ligne éditoriale

Le magazine adopte une ligne éditoriale :

- centrée sur les entreprises
- ancrée dans le territoire
- orientée "preuve" (impact réel)

Les publics ciblés sont les chefs d'entreprises du Loir-et-Cher, les institutionnels et partenaires de la CCI.

14.2 Objectifs

- valoriser les entreprises
- démontrer l'impact des actions CCI
- moderniser l'image institutionnelle

14.3 Caractéristiques techniques

- Format : **20 × 26 cm**
- Pagination : **28 pages**
- Papier intérieur : **offset 100–115 g**
- Couverture : **papier mat compris entre 200 g et 220 g**, permettant de garantir un bon équilibre entre qualité perçue, résistance au routage et optimisation des coûts. Une variante pourra être proposée par le candidat visant à optimiser le grammage de couverture dans une logique de qualité et de réduction des coûts.
- Tirage : **≈ 10 000 exemplaires max**
- Périodicité : **3 numéros / an**

NB : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher se réserve le droit de modifier le nombre de pages, les rubriques, le nombre de parutions et le chiffre du tirage « CCI économie » sur demande et après accord de la Direction. Les prestations rédactionnelles et techniques supplémentaires afférentes lui seront alors directement facturées.

14.4 Chemin de fer éditorial

- Couverture : portrait dirigeant
- Edito engagé
- Ce qui fait l'actu
- Dossier
- On l'a fait
- Ils font le Loir-et-Cher
- Transitions
- Innovation
- Formation
- Territoire
- Experts
- Données économiques
- Agenda
- Publicité

Nota : Des numéros du « CCI économie » peuvent être adressés sur simple demande auprès de la CCI Loir-et-Cher. (Les magazines sont également téléchargeables sur le site de la CCI www.Loir-et-Cher.cci.fr).

14.5 - Prestations demandées

Lot n°1 – Rédactionnel

Ce lot concerne la fourniture de rédactionnels pour le magazine « CCI économie », édité par la CCI de Loir-et-Cher, sur la base de 23 pages de textes.

Fonctionnement / coordination :

Dans l'éventualité où une réponse émanerait d'un groupement composé de plusieurs journalistes, il est impératif pour la CCI Loir-et-Cher que soit désigné un coordinateur de l'équipe afin que celui-ci soit l'interlocuteur unique de la CCI Loir-et-Cher.

Rôle du coordinateur :

Le coordinateur participe pour chaque numéro à la réunion « Chemin de fer » avec les responsables de services de la CCI Loir-et-Cher. Cette réunion est organisée dans les locaux de la CCI de Loir-et-Cher et le prestataire s'engage à y participer à une date arrêtée par la CCI dans un délai minimum de 8 jours. A compter de cette date de réunion, le rédactionnel doit être remis sous format Word dans un délai maximum de 20 jours ouvrés.

Il coordonne l'ensemble du rédactionnel auprès de son équipe de journalistes, est garant des délais, et est responsable de la correction orthographique et typographique de l'ensemble du rédactionnel. Il assure une relecture du magazine mis en page par le titulaire du lot 3 pour contrôler notamment la bonne reprise du rédactionnel initial, l'emplacement des photos, la cohérence photos/ légendes, la signature des journalistes. Le délai pour cette relecture est d'un jour ouvré à compter de la réception du magazine mis en page.

Les reportages et interviews auprès des chefs d'entreprise, acteurs économiques et politiques se font sur le département du Loir-et-Cher. Selon les articles, le prestataire devra prévoir des déplacements, prendre des contacts avec des collaborateurs référents de la CCI qui ont en charge le dossier traité pour avoir toutes les informations utiles et participer aux manifestations de la CCI pour assurer la couverture médiatique dans le magazine. Pour les dossiers, des recherches sur de l'actualité ou sur des informations de fond devront être réalisées.

Le prestataire remettra à la CCI les rédactionnels validés au préalable auprès des interviewés selon le planning arrêté par celle-ci. Les interviews devront faire l'objet de photos fournies à la CCI avec les légendes correspondantes. Une attention particulière sera apportée à la variété et qualité des photos.

L'ensemble des textes est relu par la CCI de Loir-et-Cher. Suite à la relecture, une réécriture partielle pourra être demandée et des textes pourront être modifiés et/ou supprimés par la CCI de Loir-et-Cher.

Lot n°2 – Régie publicitaire

Pour chaque numéro du magazine, le nombre de pages réservées à la publicité est de 4 à 5 pages maximum : les deuxième, troisième et quatrième de couverture.

Et une page intérieure dont l'emplacement dans le chemin de fer sera défini par la CCI.

Il sera désigné un interlocuteur unique.

A titre indicatif, actuellement, le nombre de pages du magazine est de 28 pages pour l'ensemble des numéros.

Les dimensions des encarts publicitaires et les tarifs de vente sont définis ci-après :

Formats	Dimensions (l x L)	Prix unitaire HT (€)
Pages de couverture (quadri)		
2 nd e de couverture		
1 page	210*297 mm	1600.00
1/2 page	190* 130 mm	900.00
3 ^{ème} de couverture		
1 page	210*297 mm	1500.00
1/2 page	190* 130 mm	900.00
4 ^{ème} de couverture		
1 page	210*297 mm	1800.00
Pages intérieures (quadri)		
1 page	210*297 mm	1300.00
1/2 page	190* 130 mm	800.00
1/3 page	190* 89 mm	600.00
1/4 page longueur	190* 65 mm	500.00
1/4 page hauteur	90* 135 mm	500.00
1/8 page	90 * 65 mm	300.00
Bandeau	(dimensions à définir)	700.00
Formats spéciaux : nous consulter		

Remises
2 annonces : 10% - 3 annonces : 15% - 4 annonces : 25%
Jeunes créateurs d'entreprises de moins d'un an en Loir-et-Cher : 40%
Remise agence : nous consulter

Le magazine est imprimé à environ **10 000** exemplaires et diffusé par routage à environ **10 000** exemplaires. Le solde est livré à la CCI de Loir-et-Cher.

Le prestataire aura la charge de la commercialisation des pages de publicité du magazine CCI économie

Le prestataire disposera de l'exclusivité de la prospection publicitaire. La CCI de Loir-et-Cher se réserve toutefois le droit de faire appel à un dispositif complémentaire pour la prospection d'annonceurs dans le cadre de sa politique de partenariats privés.

La CCI de Loir-et-Cher remettra au prestataire une lettre d'introduction, signée de son Président, autorisant les représentants du prestataire à entreprendre, sous sa seule autorité, et sous le nom de la revue « CCI économie » les démarches auprès d'entreprises et organismes de son choix, afin d'obtenir, au nom et sous la responsabilité de l'entreprise du prestataire, des ordres de publicité.

Le texte de ces contrats sera rédigé de manière qu'il n'y ait aucune confusion pour le souscripteur entre :

- L'entreprise du prestataire, seule responsable des droits et obligations en découlant,
- Et la CCI de Loir-et-Cher, editrice de la revue « CCI économie ».

Un exemplaire de l'ordre de publicité sera produit dans la note technique précisant l'organisation mise en place pour l'exécution de la prestation. La durée des contrats publicitaires ne pourra excéder celle de la durée du marché.

Le prestataire fera parvenir à la CCI de Loir-et-Cher, le « chemin de fer » des encarts vendus à la date qui lui sera communiquée par la CCI, selon un planning annuel prévisionnel.

Après accord de la CCI de Loir-et-Cher sur les encarts publicitaires vendus, le prestataire devra faire parvenir, pour chaque numéro, les annonces publicitaires composées en haute définition au prestataire

en charge du lot 4, selon le planning arrêté par la CCI de Loir-et-Cher calé sur la date de validation finale du BAT.

Le titulaire du lot 2 est responsable de la qualité de l'impression des annonces publicitaires auprès de ses clients. Il définira un mode opératoire avec le titulaire du lot 3 à même d'assurer la parfaite qualité de l'impression des pages publicitaires dans le magazine. Il assurera la mise en page des compositions de la régie publicitaire et l'insertion des pages de publicité selon le « chemin de fer » validé par la CCI de Loir-et-Cher.

La CCI de Loir-et-Cher se réserve le droit de refuser les publicités qui ne seraient pas conformes à ses intérêts moraux. Elle se réserve le droit de limiter le nombre d'encarts publicitaires en cas d'importance exceptionnelle de l'information.

Le titulaire du marché percevra le produit de ses ventes publicitaires. Il fournira à la CCI un état des comptes de la publicité vendue à chaque parution et fera un récapitulatif des contacts pris auprès des entreprises à la demande de la CCI.

Il versera la part des recettes revenant à la CCI de Loir-et-Cher à chaque parution.

La CCI de Loir-et-Cher se réserve le droit de procéder « à des échanges marchandises à son initiative », sans aucune contrepartie financière.

Le prestataire est le seul responsable de l'encaissement des publicités vendues et ne peut en aucun cas faire subir un défaut de règlement d'un annonceur du Loir-et-Cher à la CCI de Loir-et-Cher.

Le titulaire précisera dans son offre le pourcentage de reversement à la CCI de Loir-et-Cher des recettes publicitaires.

N.B. : Ce pourcentage ne saurait être inférieur à 60% du montant des recettes publicitaires.

Lot n°3 – Mise en page et impression

Le candidat devra désigner un interlocuteur unique dédié au magazine.

Mise en page :

La CCI de Loir-et-Cher établit le sommaire pour chaque numéro. Les textes sont remis au titulaire sous format numérique (format Word) et accompagnés des photos également sous format numérique.

Le titulaire de ce lot – mise en page et impression sera chargé de la réalisation du magazine, en prenant en compte les étapes ci-après :

- La mise en page des textes et photos envoyés par la CCI de Loir-et-Cher.
- La saisie éventuelle de textes, présentation de tableaux et de graphiques notamment pour la rubrique des indicateurs économiques.
- La proposition de 3 couvertures par numéro avec recherche de visuels libres de droit ou payants.
- La relecture et les corrections graphiques et de mise en page par un relecteur professionnel.
- L'envoi d'une version « .pdf » pour validation définitive à la CCI de Loir-et-Cher.
- La responsabilité de la qualité de la mise en page après impression.

Le suivi de fabrication (remise d'un fichier numérique contenant les fichiers au format « .pdf » non modifiables à l'imprimeur) pour une sortie de la revue à la date fixée sur le planning remis lors de la préparation de chaque numéro.

La préparation du fichier « .pdf » de la revue pour mise en ligne sur le site d'information de la CCI de Loir-et-Cher et archivage. (Prévoir l'insertion des pages de publicité, dont la composition est assurée par le prestataire du lot 2, dans le chemin de fer).

Il veillera au respect de la bonne utilisation de la charte graphique et l'identité visuelle de la CCI de Loir-et-Cher et de CCI France.

Il veillera également à la bonne répartition des textes en fonction des rubriques en vigueur dans le magazine.

Calendrier d'exécution des prestations :

A compter de la réception de l'ensemble du rédactionnel :

3 jours ouvrés pour la mise en page du magazine, les illustrations, le travail de chromie et de retouches, photos comprises, la recherche de la Une.

1 jour ouvré* maximum à compter de la demande des modifications suite à la première étape de relecture de la CCI de Loir-et-Cher. Cette étape peut se répéter plusieurs fois.

1 jour ouvré* pour la préparation du fichier définitif et l'envoi à l'imprimeur à compter du BAT.

** jour ouvré : du lundi au vendredi et de 8 heures à 18 heures.*

Impression

Les fichiers format « .pdf » non modifiables sont transmis par le prestataire du lot 1 pour la maquette et par le prestataire du lot 2 pour la régie publicitaire.

Le prestataire de ce lot devra adresser avant impression un fichier « .pdf » aux prestataires du lot 1 et 2 ainsi qu'une épreuve numérique couleur et une sortie traceur à la CCI pour un Bon A Tirer.

La réalisation de la revue, entre la validation du BAT final et l'impression, doit s'effectuer en 3 jours ouvrés maximum, en respectant le planning fourni dans la note technique.

La quantité à imprimer sera indiqué par la CCI de Loir-et-Cher.

La commande du papier nécessaire pour le tirage d'une année est également du ressort de l'imprimeur de la revue.

Après impression, le titulaire se charge de la livraison des magazines chez le routeur.

En répondant à ce cahier des charges, le prestataire s'engage à travailler en étroite collaboration avec les prestataires des lots 1, 2, 3 et 5 ainsi qu'avec la personne référente de la CCI de Loir-et-Cher.

Dans le cadre des préoccupations environnementales de la CCI de Loir-et-Cher pour des achats responsables, le prestataire devra impérativement être dans une démarche de labellisation Imprim'Vert.

RESPONSABILITE :

Le titulaire du présent lot est garant de la bonne qualité des publicités présentes dans le magazine ainsi que de leur complétude. A ce titre, il supporte la responsabilité pleine et entière en cas de mauvaise exécution de la prestation, notamment en cas de réclamation (à titre d'exemple : demande de remboursement ; demande d'indemnisation pour perte de chiffre d'affaires) des sociétés ayant commandé des insertions publicitaires qui se révéleraient incomplètes ou de mauvaise qualité.

Lot n°4 – Routage

La prestation consiste dans le routage du magazine « CCI économie » de la CCI de Loir-et-Cher dans le respect des délais exigés.

Le magazine devrait être routé sous enveloppe avec un affranchissement « Destineo Simply Standard ».

Le format est de 20 x 26 cm. Le nombre de pages est de 28, couverture comprise, pour un poids d'environ 71 g.

Il arrive que « CCI économie » soit routé avec un document supplémentaire (livret ou flyer).

La CCI de Loir-et-Cher envoie le fichier adresses (format Excel) au routeur par mail, 5 jours avant la date de routage estimée ; cette date est systématiquement communiquée par mail.

Dans le cadre du RGPD, il serait souhaitable d'avoir un NAS mis à disposition avec code personnalisé afin de déposer le fichier adresses en toute sécurité.

La CCI transmet au routeur, par mail, la date précise du routage dès que le magazine est chez l'imprimeur. Ce dernier se charge de la livraison chez le routeur.

La CCI demande systématiquement à l'imprimeur de fournir cent exemplaires supplémentaires au nombre de destinataires prévu pour le réglage des machines. En cas de litige sur les quantités livrées, les deux prestataires doivent trouver ensemble, et rapidement, une solution pérenne pour ne retarder la distribution du magazine.

La prestation devra s'effectuer dans un délai de 48 heures suivant la réception des magazines.

Prestations demandées pour chaque numéro :

Accusé de réception, par mail et dans les 24 heures, du fichier adresses et de sa conformité, auprès du service communication de la CCI de Loir-et-Cher.

Envoi au service communication de la CCI d'un BAT des adresses.

Impression sur film des adresses retour (CCI de Loir-et-Cher) et destinataires, ainsi que des mentions postales.

Dépôt à la Poste avant 12 h pour une prise en charge du magazine dans la journée.

Livraison impérative des reliquats à la CCI le lendemain du routage (en J+1 ouvré).

Chaque prestataire devra proposer un chiffrage sous film biodégradable du magazine (28 pages) pour un chiffrage simple, ainsi qu'un chiffrage sous film biodégradable pour un routage du magazine « avec un document en sus », avec traitement Destineo Simply Standard.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire pourra chiffrer une autre opération tarifaire sachant que la CCI a actuellement un compte « courrier industriel ».

Préciser également s'il y aura regroupement.

Une attestation d'envoi et de fin de distribution devra parvenir à la CCI de Loir-et-Cher à l'issue de l'envoi.

Lot n°5 – Photographie

- Objectif : produire des visuels professionnels incarnés valorisant les entreprises.
- Prestations attendues : Photographie de dirigeants, reportages terrain, événements, portraits éditoriaux.
- Exigences : Qualité professionnelle, cohérence éditoriale, valorisation humaine.
- Organisation : Coordination avec la rédaction et la maquette.

Les photos produites deviennent propriété de la CCI.

De convention expresse entre les parties, la CCI Loir-et-Cher est propriétaire des créations réalisées en exécution du présent contrat et telles que décrites au présent document.

La CCI Loir-et-Cher détient tous les droits accordés aux auteurs par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, le prestataire cède, à titre exclusif, à la CCI Loir-et-Cher l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées dans le cadre du présent marché.

Les droits cédés comprennent, en application de l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunications ;

- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements des créations, de les maintenir, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, monter, amputer, condenser, migrer et étendre ;
- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de diffuser ou de faire diffuser les créations par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, et ce auprès de tout public ;
- pour le droit d'usage : le droit de faire usage et d'exploiter à titre personnel à titre onéreux ou gratuit, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit ;
- pour le droit d'exploitation : le droit de rétrocéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif ;
- pour le droit de destination : le droit de définir l'usage et le prêt sous toute forme ;
- La présente cession des droits est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des créations dans le cadre du présent contrat.

Les droits énumérés par le présent contrat sont cédés irrévocablement à la CCI du Loir-et-Cher pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le prix de la présente cession est compris dans le prix défini au présent contrat.

Au titre de la présente cession, le prestataire ne détiendra plus aucun droit sur les créations.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Obligation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION

Conditions conformes CCAG.

En complément de l'article 40.1 du CCAG-FCS, la CCI pourra également rompre le marché en cas de retard constaté sur plus de 2 numéros par année civile. Dans ce cas, elle adressera un courrier au prestataire dans le délai d'1 mois avant la rupture officielle du marché sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité ou de tout dédommagement au titre du présent marché.

Il est fait application des dispositions du CCAG-FCS sur la résiliation, sous les réserves suivantes :

Conformément au code de la commande publique et par dérogation à l'article 38 du CCAG-FCS, l'acheteur peut résilier l'accord-cadre sans indemnité, ni mise en demeure préalable :

lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11, conformément à l'article L2195-4 du code de la commande publique.

lorsque celui-ci n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne, en vertu de l'article L2195-5 du code de la commande publique.

lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par l'article L2194-1, en vertu de l'article L2195-6 du code de la commande publique.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée de l'accord-cadre est de 5 %.

ARTICLE 17 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Chaque offre devra comporter :

- mémoire technique
- organisation
- références

17.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- DC1 et DC2 et DC4 (le cas échéant). Ces documents sont téléchargeables sur www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- Pièces de l'offre – pour l'ensemble des lots :
- L'acte d'engagement,
- Le(s) bordereau(x) de prix détaillé(s) établi(s) selon modèles joints, dûment complété(s), daté(s) et signé(s) (annexes 1, 2, 3, 4 et 5).
- Le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) paraphé, daté et signé.
- Lot 1 : Une note technique détaillant notamment l'organisation proposée pour la réalisation de la prestation ; l'équipe proposée pour la réalisation de la prestation (y compris CV détaillées), un « press-book » comprenant des exemples d'articles de presse magazine
- Lot 2 : Une note technique détaillant notamment l'organisation proposée pour la réalisation de la prestation ; l'équipe proposée pour la réalisation de la prestation ; Des exemples de références clients dans le domaine BtoB
- Lot 3 : Une note technique détaillant notamment l'organisation proposée pour la réalisation du magazine ; les moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation de la prestation ; les moyens humains proposés pour la réalisation de la prestation (y compris CV détaillés). Une note technique détaillant notamment l'organisation proposée pour assurer l'ensemble de la prestation et le respect des délais (selon planning en modèle en annexe 6), en particulier l'articulation entre la prestation d'impression et la prestation de routage ; les moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation de la prestation ; échantillons de papier certifié PEFC ou FSC proposé y compris papier recyclé pour variante ; attestation de labélisation Imprim'Vert en cours de validité, le délai de remise en poste , les moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation de la prestation.
- Lot 4 : Une note technique détaillant notamment l'organisation proposée pour assurer l'ensemble de la prestation et le respect des délais, en particulier l'articulation de la prestation de routage et le délai de remise en Poste ; les moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation de la prestation.

- Lot 5 : Une note technique détaillant notamment l'organisation proposée pour assurer l'ensemble de la prestation et le respect des délais, en particulier l'articulation de la prestation rédaction et mise en page – impression.
- Certificat Imprim'vert : en cours de validité

17.2 Présentation des variantes

Les candidats présenteront techniquement la ou les prestations dans leur offre. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base en cas de variante et en substitution de l'offre de base en cas de solution technique alternative.

17.3 Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats du lot 3 fourniront des échantillons des papiers concernés, en appui des propositions chiffrées. La fourniture des échantillons n'est pas indemnisée.

ARTICLE 18 – INTENTION ÉDITORIALE ATTENDUE

Les candidats sont invités à produire une intention éditoriale illustrée comprenant (2-4 pages).

:

- un sommaire type
- un exemple de rubrique
- un traitement éditorial

Cette production est **facultative et non contractuelle**, mais valorisée dans l'analyse

ARTICLE 19 – TRANSMISSION DES OFFRES

Dépôt sur plateforme dématérialisée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

19.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit être déposé impérativement sur le guichet dédié à la consultation sur laquelle le candidat souhaite remettre une offre. A défaut, le pli ne sera pas pris en compte, et ce, même s'il a été déposé dans les délais impartis mais sur un autre guichet portant sur une consultation dont l'objet diffère de celui attaché à la présente consultation.

Par ailleurs, pour éviter les plis remis hors délais, les candidats sont invités à observer un délai de prudence pour déposer leur pli afin d'anticiper d'éventuels soucis d'ordre technique ou fonctionnel liés à l'utilisation de la plateforme. Les plis remis hors délais seront automatiquement écartés, même si le dépassement se chiffre en secondes ou en minutes.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB, etc) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Maison des entreprises
CCI de Loir et Cher
Service communication
16 rue de la Vallée Maillard
41 000 BLOIS

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

ARTICLE 20 – ANALYSE DES OFFRES

Valeur technique : 60 %

Prix : 30 %

Innovation éditoriale et qualité d'approche : 10 %

Le critère « innovation éditoriale » vise à apprécier la capacité du candidat à proposer une approche différenciante, incarnée et adaptée aux enjeux du territoire.

20.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

20.2 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot n° 1 : Rédactionnel
Valeur technique – 60% (notée sur 20)
1. Compréhension des enjeux éditoriaux et territoriaux – 8/20 Appréciée au regard : ○ de la compréhension de la ligne éditoriale attendue ○ de la capacité à produire des contenus incarnés ○ de la prise en compte des spécificités du territoire 2. Qualité des contenus et références – 7/20 Appréciée au regard : ○ du press-book ○ de la qualité rédactionnelle ○ de l'expérience en presse économique 1. Organisation et moyens – 5/20 Appréciés au regard : ○ de l'équipe proposée ○ de la méthodologie ○ du respect des délais
Prix des prestations - 30% (notée sur 20)
Le critère prix sera noté au regard du prix net à la page (entre 3000 et 3.500 signes) proposé par le candidat dans le bordereau de prix et en utilisant la méthode de calcul suivante : Note = (prix le plus bas proposé / prix proposé par le candidat) x 20
Innovation éditoriale et qualité d'approche – 10% (notée sur 20)
Appréciée au regard : • de l'intention éditoriale proposée (si fournie) • de la capacité à structurer un numéro cohérent • de la proposition de rubriques ou d'angles innovants

Lot n° 2 : Régie publicitaire
Valeur technique – 60% (notée sur 20)
☐ Stratégie commerciale et compréhension du marché local – 8/20 ☐ Organisation et moyens humains – 7/20 ☐ Capacité à valoriser le magazine auprès des annonceurs – 5/20
Prix des prestations - 30% (notée sur 20)
Ce critère sera noté au regard du pourcentage des recettes publicitaires reversées par le prestataire à la CCI de Loir et Cher et en utilisant la méthode de calcul suivante : Note = (% de reversement proposé par le candidat / % de reversement proposé le plus élevé) x 20 <i>N.B. : Le reversement à la CCI de Loir et Cher devra être au minimum de 60 %</i>
Innovation éditoriale et qualité d'approche – 10% (notée sur 20)

Appréciée sur :

- propositions de nouveaux formats publicitaires
- intégration éditoriale intelligente des partenaires

Lot n°3 : Mise en page – Impression

Valeur technique – 60% (notée sur 20)

- ☐ Qualité de la direction artistique et compréhension éditoriale – 8/20
- ☐ Organisation de production et respect des délais – 7/20
- ☐ Moyens techniques et qualité d'impression – 5/20

Prix des prestations - 30% (notée sur 20)

Le candidat complète l'ensemble des prix figurant au bordereau des prix unitaires (16, 18, 24, 28 et 32 pages).

Pour les besoins de l'analyse des offres, la notation du critère « Prix des prestations » est établie sur la base du prix proposé pour la réalisation d'un magazine de **28 pages**, retenu comme scénario de référence pour la comparaison des offres.

La note est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas proposé} / \text{prix proposé par le candidat}) \times 20$$

Qualité de la proposition graphique et valeur ajoutée – 10 % (notée sur 20)

Appréciée sur :

- ☐ des propositions de maquette ;
- ☐ de la capacité à moderniser le rendu visuel ;
- ☐ de l'optimisation du rapport entre qualité du support, coût de production et impact environnemental.

Lot n°4 : Routage

Valeur technique – 60% (notée sur 20)

Dont :

Le prestataire devra présenter dans une note technique, les moyens mis en œuvre et sa méthodologie d'organisation du routage et de la remise en Poste à maximum J+2 à partir de la livraison des magazines par l'imprimeur en précisant le délai entre la réception du magazine imprimé et sa remise à La Poste.

- ☐ Organisation logistique – 10/20
- ☐ Fiabilité et respect des délais – 6/20
- ☐ Optimisation des coûts et solutions techniques – 4/20

Prix des prestations – 30% (notée sur 20)

Le prix des prestations sera noté au regard du prix proposé dans le bordereau des prix pour le routage.

Pour la notation, la méthode de calcul suivante sera utilisée :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas proposé} / \text{prix proposé par le candidat}) \times 20$$

Innovation éditoriale et qualité d'approche – 10% (notée sur 20)

Appréciée sur :

- solutions écologiques (film, optimisation)
- propositions de réduction des coûts

Lot n°5 : Photographie

Valeur technique – 60% (notée sur 20)

Qualité artistique et éditoriale – 10/20

(portfolio, portraits dirigeants, capacité à incarner)

Compréhension du positionnement éditorial – 5/20 (capacité à produire des visuels magazine) Organisation et disponibilité – 5/20
Prix des prestations – 30% (notée sur 20)
→ forfait ou prix à la prestation
Innovation éditoriale et qualité d’approche – 10% (notée sur 20)
Appréciée sur : • style photographique proposé • capacité à proposer une identité visuelle forte

ARTICLE 21 – ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article L.2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L.2312-27, R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

ARTICLE 22 – DEROGATIONS

Dérogations au CCAG listées.

- L'article 4 du DCE déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.
- L'article 13.1 du DCE déroge à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.
- L'article 13.1 du DCE déroge à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS.
- L'article 13.1 du DCE déroge à l'article à l'article 38 du CCAG-FCS.

ARTICLE 23 – RECOURS

Tribunal administratif compétent.

23.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

23.2 Instance chargée des procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45000 ORLEANS

Tel : 02 38 77 59 00

Mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Internet : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la décision est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45000 ORLEANS

Tel : 02 38 77 59 00

Mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Internet : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>